

Turquie

En vigueur à partir du 1er janvier 2018 en raison de la modification apportée à l'article 9(1) de la loi n° 3065 par la loi du 28/11/2017, n° 7061 sur la modification de certaines lois fiscales et d'autres lois.

La TVA est liée aux services fournis dans un environnement électronique par ceux qui n'ont pas de résidence, de lieu d'affaires, de centre juridique et de centre d'affaires en Turquie à des personnes physiques non assujetties à la TVA doivent être déclarées et payées par les fournisseurs du service.

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Turquie en 2023 est 18%.

TVA Taux réduit

1% (fourniture de journaux ou magazines par voie électronique).

8% (fourniture de livres et publications similaires par voie électronique).

Seuil

Il n'y a pas de seuil d'inscription.

Pièces à conviction

Adresse du client.

L'adresse IP de l'appareil utilisé pour accéder au contenu.

Indicatif de numérotation international.

Carte de crédit ou autre adresse de mode de paiement.

Liste des services électroniques

La fourniture d'un site Web ou d'une page Web, d'un nom de domaine, d'un hébergement Web ou d'autres services liés à un site Web ou à une page Web.

Maintenance à distance de logiciels et d'équipements informatiques, gestion de systèmes à distance et services de stockage de données en ligne.

La vente de logiciels et de tous les produits numérisés, y compris l'accès, le téléchargement et la mise à jour (y compris des produits tels que des programmes antivirus, des programmes de blocage des publicités, des pilotes de périphériques et des filtres liés aux sites Web et aux pare-feu).

Fourniture d'images, de textes et d'informations ainsi que la préparation de bases de données et de services similaires.

Fourniture de musique, de films, de jeux (y compris les jeux d'argent et de change), d'applications qui diffusent des contenus culturels, politiques, sportifs, artistiques, scientifiques et de divertissement, et d'achats intégrés via un ordinateur, un téléphone mobile ou des appareils similaires.

Offre d'enseignement à distance.

Services de radiodiffusion et de télédiffusion.

D'autres services sont fournis via Internet ou un autre réseau électronique de nature similaire aux services susmentionnés.

Procédure d'inscription

Ceux qui fournissent des services dans des environnements électroniques contre rémunération à des personnes réelles qui ne sont pas assujetties à la TVA, sans avoir une résidence, un lieu d'affaires, un centre juridique et un centre d'affaires en Turquie déclarent la TVA liée à ces services en s'inscrivant à "l'enregistrement spécial à la TVA pour les transactions électroniques". Les fournisseurs de services".

Date de dépôt des déclarations de TVA

Les contribuables qui relèvent du champ d'application de l'enregistrement spécial à la TVA pour les fournisseurs de services électroniques déclarent la TVA liée aux

services qu'ils fournissent aux contribuables non assujettis à la TVA en Turquie dans un environnement électronique jusqu'à la nuit du 24 du mois suivant le terme d'imposition selon les conditions d'imposition mensuelles de l'année civile. Cette déclaration doit être déposée avec la déclaration de TVA n ° 3 via le bureau des impôts sur Internet en livres turques.

Dans les cas où la rémunération est calculée en devise étrangère, la devise étrangère doit être convertie en devise turque sur le taux d'achat de devises étrangères de la Banque centrale de la République de Turquie publié au Journal officiel à la date de l'événement imposable. Pour les devises étrangères qui ne sont pas publiées au Journal officiel de la Banque centrale, le taux de change actuel est utilisé pour échanger en devise turque.

Date de paiement de la TVA

La TVA déclarée doit être payée jusqu'au 26 du mois au cours duquel la déclaration doit être déposée.

Le paiement peut être effectué auprès des bureaux des impôts et des banques autorisés à percevoir les impôts ou via le site Web de l'administration fiscale turque en utilisant les cartes de débit des banques autorisées à percevoir les impôts ou les cartes de crédit.

Pénalités

Les dispositions de la loi n° 213 relative aux sanctions fiscales s'appliquent aux contribuables qui ne respectent pas les réglementations relatives à l'obligation de déclaration pour les services fournis dans un environnement électronique.

Tenir des registres

Il n'y a pas d'exigences spécifiques pour la tenue des registres de TVA.



